

4 - Construction de 10 logements collectifs PLS 5 rue Mallarmé à Besançon - Renégociation d'un prêt contracté par NEOLIA auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté - Garantie par la Ville de Besançon à hauteur de 50 % d'un prêt renégocié d'un montant initial de 770 000 €

M. LOYAT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans sa séance du 31 mars 2005, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 770 000 € contracté par la SAFC (devenue Néolia depuis) auprès de Dexia Crédit Local. Ce prêt était destiné à financer la construction de 10 logements collectifs PLS, 5 rue Mallarmé à Besançon. Il était indexé en Livret A + une marge de 1,55 % (2,30 % actuellement).

Aujourd'hui, Néolia souhaite renégocier ce prêt auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, toujours sur un index variable, mais indexé sur l'Euribor 3 mois + une marge de 0,50 % (soit un taux actuel de 0,459 % à la date du 29/09/2015).

La Ville de Besançon est sollicitée à hauteur de 50 % pour garantir ce prêt renégocié d'un montant de 616 299,21 € sur une durée de 20 ans, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Les caractéristiques du prêt renégocié sont les suivantes :

Montant : 616 299 €

Objet : Refinancement du prêt PLS

Durée : 20 ans

Taux : Euribor 3 mois + 0,5 %

Profil amortissement : capital constant

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 1 500 € (hors frais de prise de garanties).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette demande et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour un prêt renégocié d'un montant de 308 149,50 € (trois cent huit mille cent quarante neuf euros et cinquante centimes) représentant 50 % d'un prêt de 616 299 € que NEOLIA a contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour financer la construction de 10 logements collectifs PLS, 5 rue Mallarmé à Besançon.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée sous la forme d'un cautionnement solidaire à NEOLIA pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'Emprunteur peut ou pourra devoir au Crédit Agricole au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole de Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Besançon s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges, ainsi que les frais, accessoires, pénalités de retard et éventuelles commissions de l'emprunt.

Article 3 : La Ville de Besançon autorise M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de Franche-Comté ou toute structure appartenant au groupe Crédit Agricole et NEOLIA.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt,
- adopter cette délibération,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention à intervenir avec Néolia.

«M. LE MAIRE : Je ne vois pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme LEMERCIER et M. LEUBA n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 4 novembre 2015.